

- [Accueil](#) >
- [Actualités](#) >
- Réunir les dossiers de vos clients chez UCM : LA bonne idée

Réunir les dossiers de vos clients chez UCM : LA bonne idée

Catégorie

Actualité

Thématique

Tout pour moi

Publication

24/05/2024

[Flux RSS](#)

Vos conseils sont précieux pour vos clients, et vous êtes en première ligne pour savoir que les priorités d'UCM sont la proximité et la réactivité. Profitez d'une opportunité win-win : rassemblez tous vos dossiers au sein d'une Caisse d'assurances sociales proche de ses clients.

Une procédure simple, mais un timing à respecter

Pas de chichis : le transfert se fait via un document unique que vous pouvez télécharger en cliquant [ici](#).

Pour vos clients en personne physique

L'indépendant doit être affilié depuis au **minimum 4 années civiles complètes** auprès de la même Caisse d'assurances sociales et le document de transfert doit- être envoyé **au plus tard le 30 juin 2024** pour rejoindre UCM le 1^{er} janvier 2025.

Si votre client demande son transfert après le 30 juin 2024, il nous rejoindra alors en janvier 2026.

Pour vos clients en société

Les conditions sont un peu différentes au niveau des sociétés.

La société doit être affiliée depuis **au minimum 3 ans** auprès de la même Caisse d'assurances sociales et sa demande de transfert ne peut être envoyée **qu'entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année qui précède l'année effective du transfert**.

Un petit exemple

Une société a été constituée en 2023 et affiliée auprès d'une autre Caisse depuis cette même année.
Son transfert pourra être effectif **au plus tôt au 1^{er} janvier 2026**.
La demande de transfert doit donc être **introduite entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2025**.

Mon client en société est hors-délais : je fais quoi ?

Si votre client signe le document de transfert de sa société hors délais, mentionnez bien son adresse e-mail dans le document : nous le recontacterons au moment opportun pour (re)lancer sa demande et qu'il puisse nous rejoindre au plus vite.

UCM, un Secrétariat social qui fait la différence

Votre client veut aussi rejoindre notre secrétariat social pour la gestion de son personnel ? Excellente idée !

Cette démarche doit elle aussi être effectuée pour le 30 juin. Contactez votre **Account Manager** ou prenez directement [rendez-vous en ligne](#).

[Retour aux actualités](#)